

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 11 mai 2020

Déconfinement : la responsabilité collective des Franciliens a permis de limiter le recours aux transports en commun

Grâce à la responsabilité collective dont les Franciliens ont fait preuve, les transports en commun ont été, en ce premier jour de déconfinement, utilisés de manière raisonnée, ce qui a permis aux usagers de pouvoir, dans la majorité des cas, appliquer les gestes barrières. Dans ce contexte, l'Etat, la région Ile-de-France, Ile-de-France mobilités, Transilien SNCF, la RATP et Optile appellent les Franciliens qui le peuvent à continuer de privilégier le télétravail et à éviter d'utiliser les transports en commun pendant les heures de pointe lorsqu'aucun motif professionnel ou impérieux ne l'exige.

Le réseau de transports francilien a connu un taux de fréquentation de 15 % par rapport à une journée normale. L'appel commun fait par l'Etat, la région Ile-de-France, Ile-de-France mobilités et les entreprises ainsi que les partenaires sociaux à maintenir les salariés qui le peuvent en télétravail a permis de limiter la fréquentation dans les transports.

Les gestes barrières de rigueur

Cette utilisation limitée des transports a permis d'appliquer la **distanciation sociale**. La RATP et Transilien ont connu un taux de fréquentation de leur réseau de 15 % par rapport à un jour normal.

Les opérateurs de transport, sous le pilotage d'Ile-de-France mobilités, ont particulièrement veillé à assurer la sécurité sanitaire des usagers en développant une signalétique matérialisant les exigences de distanciation sociale et en organisant également des distributions de gel hydroalcoolique dans les grandes stations.

Les opérateurs de transports ont également veillé à l'usage systématique du **port du masque, rendu obligatoire**.

Pour aider les usagers qui n'auraient pu s'en procurer un, cette semaine l'Etat distribuera 4,4 millions de masques aux usagers des transports, opération assurée par la protection civile, la Croix-Rouge et les volontaires de la Réserve Civique. A cette distribution, s'ajoute celle réalisée ce jour par la région et Ile-de-France mobilités de 4 millions de masques, pour la troisième semaine consécutive, dans plus de 200 gares en lien avec les mairies (dont 2 millions de masques tissus pour les abonnés Navigo qui ont commencé à être distribués dans les gares et stations RATP et SNCF).

« Les Franciliens ont fait preuve de civisme et d'autodiscipline pour cette première journée, qui s'est déroulée dans de bonnes conditions, avec seulement quelques incidents ponctuels et limités. C'est une longue période qui s'ouvre au cours de laquelle nous devons rester vigilants et agiles. J'ai demandé de premiers ajustements à la RATP et à la SNCF sur le RER B et D. Nous demandons aussi aux forces de police aidant au filtrage d'être présentes dès 6 h notamment sur la ligne 13 et RER B et D » a ajouté Valérie Pécresse, Présidente de la Région Ile-de-France et de l'autorité organisatrice Ile-de-France mobilités.

Une offre de transports importante

L'importante mobilisation des agents des opérateurs a permis d'assurer sur les réseaux une offre de service conforme aux prévisions : circulation de 60% de l'offre Transilien, 75% de l'offre RATP en moyenne avec 85 pour la ligne 13, 100% pour les lignes automatique 1 et 14, et 90% de l'offre Optile .

Une pédagogie assurée sur les attestations en vigueur aux heures de pointe

En accord avec le conseil régional, Île-de-France Mobilités, les opérateurs de transports, l'Etat en Île-de-France a mis en place un système d'attestation limitant l'utilisation des transports en commun aux heures de pointe **aux salariés ne pouvant télétravailler et aux usagers se déplaçant pour un motif impérieux, couvrant notamment la situation des travailleurs non-salariés.**

Ces personnes devront se munir d'une attestation :

- pour les salariés, une **attestation de l'employeur** indique pour chaque salarié les tranches horaires d'arrivée et de départ de son lieu de travail ;
- pour les autres situations, **une auto-attestation** devra être complétée en cas de déplacement pendant les heures de pointe pour **motifs impérieux**.

Ces motifs sont les suivants :

- trajets entre le lieu de résidence et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle, et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés pour les travailleurs non-salariés ;
- trajets entre le lieu de résidence et l'établissement scolaire effectué par une personne qui y est scolarisée ou en accompagnement d'une personne scolarisée et trajets nécessaires pour se rendre à des examens ou des concours ;
- déplacements pour consultations et soins spécialisés ne pouvant être assurés à distance ou à proximité du domicile ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables et pour la garde d'enfants ;
- déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
- déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
- déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Les personnes détentrices d'une carte professionnelle pourront valablement la présenter, en lieu et place d'une attestation.

Chaque usager des transports, de 6h30 à 9h30 et de 16h à 19h, devra posséder sur lui l'une ou l'autre des attestations. Elles devront être présentées, sur leur demande, aux agents de contrôle. En raison du court délai laissé pour l'appropriation de ce régime d'attestation par

les usagers, **les contrôles réalisés jusqu'au mardi 12 mai inclus auront une visée uniquement pédagogique.**

Les versions définitives des attestations seront accessibles lorsque la loi et le décret régissant ce dispositif seront publiés.

Le non port du masque et la non présentation de l'attestation sur la demande d'un agent assermenté sont passibles d'une contravention de 135 euros.

Contact presse

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

01 82 52 40 25 / pref-presse@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

[@Prefet75_IDF](#)

Île-de-France Mobilités

Sébastien Mabile

Responsable du service de presse

01 47 53 28 42 - 06 15 39 21 58

[@SMabile](#)